



Bruges

Le 05/08/2026

DEC-2026-96

PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260805-DEC-2026-96-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2026

Publication : 10/09/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2026-PERM-239 en date du 3 juillet 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 8 juillet 2026, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux,

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité l'association LES CAPRICES DE MARIANNE dont le siège social est situé 19 rue Esmangard à BORDEAUX (33800), représentée par Monsieur Arnaud LECROART en sa qualité de Président, pour une animation du jeu « Burger quiz » dans le cadre de la Fête des Familles 2026,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'association LES CAPRICES DE MARIANNE (SIRET 809 584 576 00015) un contrat de prestations ayant pour objet une animation du jeu « Burger quiz » le 26 septembre 2026 à l'Espace Arc-en-Ciel, 45 rue Jean Claudeville à Bruges, dans le cadre de la Fête des Familles 2026,
- **De payer** à l'association LES CAPRICES DE MARIANNE, à réception d'une facture, la somme de **435,00€ TTC (non-assujetti à TVA)**.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU